



COMITE PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

Quatorzième session

RESOLUTION N° 3

(adoptée le 17 juin 2014 par le Comité permanent des programmes et des finances
à sa quatorzième session)

REVISION DU PROGRAMME ET BUDGET POUR 2014

Le Comité permanent des programmes et des finances,

Agissant en vertu de la résolution du Conseil n° 1268 du 29 novembre 2013 et conformément aux dispositions du paragraphe c) de son mandat,

Ayant pris connaissance de la Révision du Programme et Budget pour 2014 (S/14/7),

Décide :

1. D'approuver le programme pour 2014, tel qu'il a été révisé ;
2. D'adopter le budget pour 2014 tel qu'il a été révisé, d'un montant de 41 005 929 francs suisses pour la partie administrative – comprenant les contributions additionnelles de 23 072 francs suisses versées par les nouveaux Etats Membres, conformément à la résolution du Conseil n° 1240 du 27 novembre 2012 – et d'un montant de 1 126 531 000 dollars E.-U. pour la partie opérationnelle ;
3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, d'autoriser le Directeur général, dans les limites des ressources disponibles, à contracter les engagements et à effectuer les dépenses qui résulteraient de toute augmentation des activités ;
4. D'inviter le Directeur général à soumettre au Conseil à sa prochaine session ordinaire une réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2014 ;
5. De réaffirmer le principe de la participation universelle au financement des programmes d'opérations et de lancer un appel aux Etats Membres et aux autres Etats intéressés afin qu'ils fournissent les fonds requis pour permettre au Directeur général de mettre pleinement en œuvre tous les programmes d'opérations pour 2014.